

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-03 du 15 avril 2021

### **CONSTRUCTION DU COLLÈGE DES DOCKS À SAINT-OUEN-SUR-SEINE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET DE L'OPÉRATION – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2, R2172-4 et R2172-6,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant « le plan pluriannuel d'investissement 2021-2030 »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le programme de construction du collège des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine, dont projet ci-joint ;

- APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à la construction du collège des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine pour un montant 30 900 000 euros TTC en valeur décembre 2020 ;

- AUTORISE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (quatre candidats maximum) pour la dévolution du contrat de maîtrise d'œuvre afférent à l'opération et fixant à 100 000 euros TTC le montant maximum de l'indemnité allouée aux candidats admis à concourir et ayant remis une prestation conforme ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces utiles au lancement de la procédure de concours et à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*